

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2014

PLFRSS POUR 2014 - (N° 2044)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 57 (Rect)

présenté par

M. Vercamer, M. Benoit, M. de Courson, M. Demilly, M. Favennec, M. Fromantin,
M. Meyer Habib, M. Hillmeyer, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Morin,
M. Piron, M. Richard, M. Rochebloine, M. Salles, M. Sauvadet, M. Tahuaitu, M. Tuaiva,
M. Philippe Vigier, M. Villain et M. Zumkeller

ARTICLE 2

I. – Substituer aux alinéas 4 et 5 les deux alinéas suivants :

« a) Le 1° est abrogé ;

« a bis) Le 2° est ainsi rédigé : ».

II. – En conséquence, substituer aux alinéas 11 et 12 l'alinéa suivant :

« a) Au I, les mots : « et des allocations familiales » sont supprimés ; ».

III – En conséquence, substituer aux alinéas 27 à 29 l'alinéa suivant :

« e) Le VIII est abrogé ; ».

IV. – En conséquence, compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« IV. – L'article 244 *quater* C du code général des impôts est abrogé.

« V. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par l'augmentation du taux de la taxe sur la valeur ajoutée. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer le Crédit d'Impôt Compétitivité et Emploi dont l'inefficacité est avérée. Pour plus de lisibilité, de simplicité et d'efficacité, il est proposé de substituer à ce dispositif une suppression pure et simple de l'intégralité des cotisations patronales familiales.